

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-672

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.
(Habitations multifamiliales dans un îlot déstructuré - Wickham)

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wickham demande à la MRC de modifier son règlement de contrôle intérimaire (RCI) de façon à permettre la régularisation d'une habitation multifamiliale située dans un îlot déstructuré en bordure de la rue Valence;

ATTENDU QUE dans l'îlot déstructuré no ID-WK07, on retrouve un bâtiment résidentiel contenant quatre (4) logements, lesquels ont été aménagés après plusieurs transformations du bâtiment pour en faire entre autre un gîte du passant et pour y ajouter un logement secondaire;

ATTENDU QUE dans un îlot déstructuré reconnu par le règlement de contrôle intérimaire, seules les résidences unifamiliales isolées pouvant inclure un logement intergénérationnel sont autorisées;

ATTENDU QUE la municipalité désire régulariser cette situation avant que le RCI concernant les îlots déstructurés n'entre en vigueur;

ATTENDU QUE dans sa décision no 023463 datée du 28 octobre 1980, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTA) autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 424 du canton de Wickham, à savoir pour l'implantation d'un développement domiciliaire;

ATTENDU QUE le bâtiment à régulariser se situe à l'intérieur des limites du terrain bénéficiant de ladite autorisation de la CPTA;

ATTENDU QUE sur des terrains voisins, deux habitations multifamiliales (une de cinq (5) logements et une de quatre (4) logements) ont été construites en conformité avec les règlements alors en vigueur;

ATTENDU QUE la régularisation de cette situation n'aura pas d'effet d'entraînement sur le reste de cet îlot puisque la municipalité demande que seules les trois habitations visées puissent contenir plus d'un logement, soit un maximum de cinq (5);

ATTENDU QUE la reconnaissance de ces habitations multifamiliales n'ajoutera pas de contraintes aux activités agricoles qui sont pratiquées dans les environs;

ATTENDU QUE cette régularisation se fera en respectant les règlements provinciaux relatifs au captage des eaux souterraines et à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU l'avis de motion avec dispense de lecture donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 5 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante :

Article 1. À la suite de l'article 3.2.6, le suivant est ajouté :

3.2.7 Usages résidentiels autorisés dans la zone ID-WK10

Malgré l'article 3.2.6, en plus des résidences unifamiliales isolées (pouvant inclure un logement intergénérationnel), dans la zone **ID-WK10** les résidences multifamiliales isolées comprenant cinq (5) logements et moins sont autorisées.

Article 2. La zone ID-WK07 apparaissant sur un plan agrandi du Plan de zonage en annexe du règlement de contrôle intérimaire est modifié par le plan intitulé "Îlots déstructurés de la MRC de Drummond, ID-WK10, Municipalité de Wickham", daté du 5 octobre 2011. Ledit plan de modification en annexe du présent règlement en fait partie intégrante. Ce document cartographique a pour effet de créer la zone ID-WK10 à même une partie de la zone ID-WK07 située dans la Municipalité de Wickham.

Article 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2011**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9758/11**

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ENTRÉE EN VIGUEUR : **27 janvier 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 6 février 2012

Michel Gagnon
Directeur général